

En tant que responsable du dossier d'un foyer allocataire, je peux donner une autorisation à mon conjoint. Il peut alors gérer le dossier avec moi en accédant aux mêmes fonctionnalités et services.

Comment donner une autorisation à mon conjoint?

- 1 Je peux autoriser mon conjoint à consulter les données du dossier et à réaliser des démarches. Dans Mon Compte, je clique sur « Gérer Mon Compte », puis « Mes autorisations ».
- 2 Pour donner une autorisation de gestion, je clique sur « **Oui** » ou « **Non** » selon ma décision, puis sur « **Continuer** ».





3 Si j'autorise mon conjoint à gérer le dossier avec moi, il est informé qu'il a une autorisation. Il a accès aux mêmes services et fonctionnalités que moi.



4 Si je ne donne pas d'autorisation à mon conjoint il peut avoir son propre espace personnel mais il a un accès limité aux demandes de prestations en son nom. Il peut simplement consulter ses données personnelles, déclarer une séparation et modifier ses coordonnées de contact mais il ne peut pas gérer le dossier.

Bon à savoir!

- Mon identifiant de connexion est mon numéro de sécurité sociale et mon mot de passe, composé de chiffres et de lettres. L'accès à mon Espace Mon Compte est donc personnel et unique même si mon conjoint à une procuration.
- Si je ne donne pas d'autorisation à mon conjoint, il peut demander en son nom les prestations suivantes: l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa), le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pala), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'aide au financement du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils).
- Je peux revenir sur ma décision à tout moment et supprimer l'autorisation de gestion.
- En cas de **séparation**, l'autorisation de gestion est **retirée immédiatement** dès que la Caf est informée de mon changement de situation.